

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_034 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H - OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 **Rapporteur : Monsieur Alain COUDON**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Selon les dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque les modifications engendrées ne majorent pas de plus de 20 % ou qu'elles ne diminuent pas les possibilités de construire et qu'elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, par arrêté en date du 18 janvier 2022, le Président de la CABA a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin d'accroître son caractère opérationnel et de mieux l'adapter aux projets actuels.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H est destinée

notamment à :

- identifier quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination ;
- rectifier différentes erreurs matérielles ;
- modifier certaines dispositions du règlement écrit ;
- modifier quelques légendes sur les planches du règlement graphique ;
- modifier certaines dispositions du règlement écrit des OAP ;
- inventorier les servitudes d'utilité publique dans un document unique par commune.

Suite à la réalisation de l'examen au cas par cas du dossier, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H à évaluation environnementale. Par conséquent et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une concertation du public jusqu'au 31 janvier 2023. Le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du projet de modification simplifiée ont été réalisés lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

La consultation des personnes publiques associées est actuellement en cours.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale, elle rentre dans le champ d'application de l'article L.123-19 alinéa 1^{er}, 2^o relatif à la participation du public par voie électronique des « *plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 ou des articles L.104-1 à L.104-3 du Code de l'Urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.* »

Cet article prévoit également que c'est à l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes d'ouvrir et d'organiser cette participation du public par voie électronique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président n° ARR_2022_002 en date du 18 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2766 en date du 9 septembre 2022 soumettant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_125 en date du 15 décembre 2022 relative à la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2023_009 en date du 9 février

2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'évaluation environnementale annexée au dossier de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 arrêté ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire ouvre et organise la participation du public par voie électronique sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'organiser une participation du public par voie électronique sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ;

- de dire :

- que durant cette période, le dossier soumis à participation par voie électronique sera mis à disposition du public :

- . sur le site internet de la CABA (www.caba.fr/enquetes-publicques)
- . sur support papier à l'accueil de la CABA (Immeuble de la Paix) ;

- que les observations et propositions du public pourront être déposées :

- . par voie électronique, à l'adresse enquetepublicueurba@caba.fr du mardi 9 mai 2023 à 8h00 au vendredi 9 juin 2023 à 18h00 ;

- . par voie postale à l'adresse de la CABA, service Urbanisme, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex ;

- . sur un registre papier mis à disposition à l'accueil de la CABA.

- de relever que conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le public sera informé de cette procédure via un avis mis en ligne sur le site internet de la CABA, affiché au siège de la CABA ainsi que dans les mairies des communes membre et par voie de presse au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Il est précisé qu'à l'issue, le projet de modification simplifiée n° 1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La présente délibération sera publiée conformément à la législation en vigueur en la matière et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.